

**AFFAIRE 2025-011-TB**

**MARCHE N° PROJET**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Entre,

La **Société civile Synchrotron SOLEIL**, domiciliée L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 Saint-Aubin, ci-après dénommée "SOLEIL" – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Evry sous le numéro 439 684 903, représentée par Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommée « SOLEIL »,

d'une part,

Et

La **société\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,** domiciliée\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d’\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ci-après dénommée "le Titulaire",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc189495827)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc189495828)

[ARTICLE 3 - DELAI de LIVRAISON 3](#_Toc189495829)

[ARTICLE 4 - MONTANT 3](#_Toc189495830)

[ARTICLE 5 - termes DE PAIEMENT 3](#_Toc189495831)

[ARTICLE 6 - CLAUSE DE REEXAMEN 4](#_Toc189495832)

[ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION 4](#_Toc189495833)

[ARTICLE 8 - GARANTIE 4](#_Toc189495834)

[ARTICLE 9 - iNTERLOCUTEURS 4](#_Toc189495835)

[ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION 4](#_Toc189495836)

[ARTICLE 11 - DEROGATION AU CCAG 5](#_Toc189495837)

[ARTICLE 12 - SIGNATURES ELECTRONIQUE (Yousign) 5](#_Toc189495838)

# OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles SOLEIL confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d’un Dewar cryogénique de stockage d’échantillons pour la ligne de lumière PROXIMA-1 du Synchrotron SOLEIL.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. le présent marché, (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
2. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS en vigueur à la date du marché),
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) intitulé « FOURNITURE D’UN DEWAR CRYOGENIQUE POUR LA LIGNE DE LUMIERE PROXIMA-1 AU SYNCHROTRON SOLEIL » référencé « EXP-LL-CCTP-P-3562 »,
4. le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
5. le DC4 – Déclaration de sous-traitance,
6. le protocole de sécurité « DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
7. la proposition du Titulaire référence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,
8. la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Sauf cas d’erreur manifeste, l’ordre de priorité des pièces constitutives prévaut en cas de contradiction dans le contenu de ces pièces.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables aux conditions ci-dessus citées, quelle qu'en soit la forme.

# DELAI de LIVRAISON

T0 étant la date de signature du présent contrat, T1 la date d’acceptation de la conception, le Titulaire s'engage à livrer la fourniture à T1 + 6 mois.

Le transfert de risque aura lieu au moment de la livraison sur le site de SOLEIL.

La réception s’exécutera avec établissement d’un **procés-verbal accepté sans réserve** par les deux parties.

Le transfert de propriété prendra effet au moment du paiement complet du matériel.

# MONTANT

Le montant total du présent marché est fixé à la somme forfaitaire et ferme de **\_montant en chiffres\_€ H.T. (montant en lettres € H.T.).**

Le montant ci-dessus sera ventilé selon la proposition du Titulaire en annexe.

Ce prix comprend l'emballage et l'envoi sur le site de SOLEIL. Incoterms hors UE = DPU SOLEIL.

# termes DE PAIEMENT

Les termes de paiement seront conformes à l’échéancier suivant :

1. 20 % du montant hors taxes à la signature du marché,
2. 20 % du montant hors taxes après la validation par SOLEIL de la conception,
3. 30 % du montant hors taxes après la livraison à SOLEIL de l'ensemble du matériel, et après l’établissement d’un procès-verbal de réception accepté sans réserve par SOLEIL.
4. 30 % du montant hors taxes après validation des tests sur le site de SOLEIL, et après l’établissement d’un procès-verbal d’acceptation sans réserve signé des deux parties.

Le montant ci-dessus sera augmenté des taxes en vigueur correspondantes au moment de son exigibilité.

# CLAUSE DE REEXAMEN

Le présent CCAP pourra, être modifié conformément aux articles R 2194-1 à 2194-8 du Code de la Commande Publique. SOLEIL pourra, le cas échéant et sous réserves du respect de la réglementation, apporter des modifications au marché et ce conformément aux articles R2194-1 et R 2194-2 du Code précité, notamment pour l’ajout de prestations non prévues mais devenues nécessaires et conformes à l’objet du marché.

Dans cette hypothèse, une offre de prix sera annexée au marché. A chaque modification identifiée par SOLEIL, un avenant au marché sera établi. Cet avenant précisera notamment :

- La date d’effet de la modification,

- Le montant de la prestation à ajouter au marché.

# CONDITIONS DE FACTURATION

Par dérogation à l’article 11.8, toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, à savoir : TB-63 24 XXXX.

Les factures seront adressées par e-mail à : [**finances@synchrotron-soleil.fr**](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr) **,** accompagnées du décompte des jours de facturation préalablement validé avec le responsable de la prestation de SOLEIL.

Les règlements interviendront à trente jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

# GARANTIE

Conformément à l’offre du Titulaire, la garantie du matériel est d'une durée de 2 an à compter de la date d’acceptation du matériel sur site SOLEIL sans réserve.

# iNTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

**Pour SOLEIL**

Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :

NOM Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Titulaire**

Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :

NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu en double exemplaire établi par le Titulaire et soumis à l'accord préalable de SOLEIL avant toute diffusion.

# ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité ou à l’exécution du marché non résolu à l’amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du CCAP | Articles du CCAG auxquels il est dérogé |
| 2 – Documents applicables | Article 4.1 – Pièces contractuelles / ordre de priorité |
| 6 – Facturation | Article 11.8 – Facturation électronique |

# SIGNATURES ELECTRONIQUE (Yousign)

**Pour SOLEIL, Pour le Titulaire,**

le : le :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Directeur Administratif et Financier \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_